

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 3 avril 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 mars 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-38

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. MANINI

OBJET
EMPLOIS BENEFICIAINT DE
LOGEMENTS DE
FONCTION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc à Mme LACROIX), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du N° 2017-12), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON)

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération n° 2015-100 en date du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a mis à jour la liste des emplois bénéficiant d'un logement attribué soit par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Afin de prendre en compte le changement de gardien suite à un départ en retraite, il est nécessaire de mettre à jour la liste des logements attribués.

La liste actualisée des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte est donc la suivante :

LOGEMENTS DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE :

Emploi	Adresse Logement	Type	Surface
1 - Gardien du groupe scolaire Berthie Albrecht	1 Place Jules Ferry	T4	100 m ²
2 - Gardien du groupe scolaire André-Marie Ampère	124 rue Pierre Brunier	T4 bis	100 m ²
3 - Gardien du groupe scolaire Paul Bert	13 rue Lucien Maître	T3 bis	79 m ²
4 - Gardien du groupe scolaire Pierre et Marie Curie	13 rue Lucien Maître	T3 bis	79 m ²
5 - Gardien du groupe scolaire Edouard Herriot	9 rue Jean Pellet	T4	85 m ²
6 - Gardien du groupe scolaire Jean Jaurès	40 rue Nuzilly	T3	60 m ²
7 - Gardien du groupe scolaire Montessuy	98 rue Pasteur	T4 bis	85 m ²
8 - Gardien du groupe scolaire Jean Moulin	114 rue Jean Moulin	T4	83 m ²
9 - Gardien du groupe scolaire Jules Verne	75 avenue du Général de Gaulle	T4	80 m ²
10 - Gardien du gymnase Charles Sénard	75 rue Margnolles	T4	86 m ²
11 - Gardien du gymnase André Lassagne	17 rue André Lassagne	T4	79 m ²
12 - Gardien du stade Pierre Bourdan	3 rue Curie	T5	74 m ²
13 - Gardien du gymnase André Cuzin	44 chemin de Crépieux	T4	87 m ²
14 - Gardien du stade Terre des Lièvres	109 chemin de Crépieux	T4	72 m ²
15 – Gardien Maison de quartier Saint Clair	1 place Jules Ferry	T4	100 m ²
16 - Gardien Maison des associations	14 rue du Capitaine Ferber	T3	99 m ²

LOGEMENTS ATTRIBUÉS PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE :

1 – Responsable fêtes et cérémonies	14 rue de l'Oratoire	T3 bis	68 m ²
2 – Adjoint technique au service électrique	13 rue Lucien Maitre	T2 bis	60 m ²
3 – Responsable du service Electrique	98 rue Pasteur	T3	57 m ²

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour

- FIXE

la liste des emplois bénéficiant gratuitement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte comme définies ci-dessus,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à établir les arrêtés individuels de concession et les conventions d'occupation.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 3 avril 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET